PECHEURS ATTENTION

Si vous prenez un TACON ou un SMOLT, remettez le soigneusement à l'eau. Le TACON est un jeune saumon et sa vie en eau douce peut durer de un à deux ans. Le Smolt est un jeune saumon qui est en train de descendre vers la mer pour s'engraisser, puis revenir en temps que Saumon pour se reproduire.

LA TRUITE

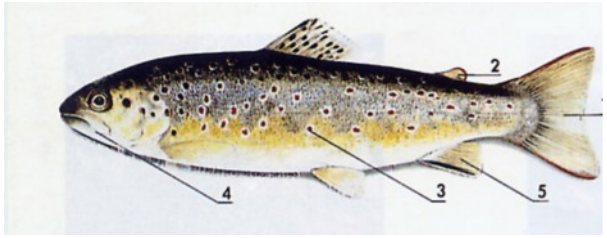

1 - Queue peu échancrée
2- Nageoire adipeuse bordée de rouge orangé
3- Flanc parsemé de points rouge orangé auréolés de noir
4- Mâchoire atteignant ou dépassant l'arrière de l'oeil
5- Liserés noir et blanc ornant les nageoires pelviennes et annales
La nageoire dorsale est tachetée.

LE TACON

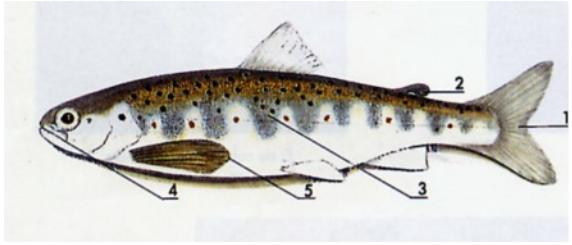

1 - Queue très échancrée
2- Nageoire adipeuse gris bleu
3- Flanc portant 8 à 12 taches bleu violet(marques de doigts) bien espacées, petites taches rouges intercalaires peu nombreuses
4- Petite bouche, l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil
5- Nageoires pectorales larges.

LE SMOLT

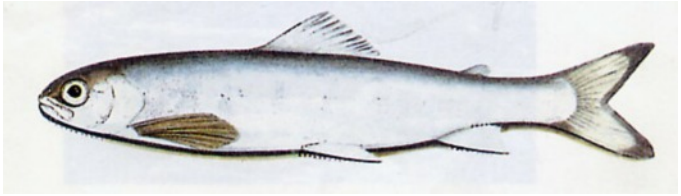

Au printemps, peu avant son départ vers la mer, le Tacon prend une robe argentée, une forme plus élancée.
Le séjour en mer est variable de 14 à 36 mois.
A son retour le saumon mesure entre 50 et 70 cm, parfois plus.

Année 2019

L'énergie de la Bretagne
FINISTÈRE

A.A.P.P.M.A
SAINT-RENAN

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Renan

En cas de découverte de pollution prévenir:
Notre garde tél: 06 83 71 24 67
la gendarmerie tel : 17

Férération Pêche Finistère : tel : 02 98 10 34 20
.

Adresse Internet :http://pecher-saint-renan.org
courriel : peche.saint-renan@laposte.net

Rappel Arrêtés Préfectoraux

-- La taille minimale du brochet est de 60 cm., du Sandre de 50 cm
on peut garder 3 poissons par jour dont 2 brochets maximum
Rappel le black-bass est en NO KILL sur le territoire de notre AAPPMA
- L'amorçage est interdit en 1ère catégorie
- Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort, à la cuiller et aux leurres est interdite dans les eaux de 2ème.
- Dans les cours d'eau classés Saumon, l'usage de la gaffe est interdit.
- carnet de capture obligatoire pour la pêche de l'anguille jaune de plus de 12 cm
dates: se référer à l'arrêté migrateur

Règlement intérieur (extrait)

1) La pêche en wading est autorisée à partir du 1er MAI
2) Le nombre de truites gardées est fixé à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)
3) La taille minimale de la truite Fario est de 23 cm. (arrêté préfectoral)
4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :
Lannéon, Poulinoc, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN), Ty Colo, Pontavennec
seule l'utilisation d'esches d'origine végétale est autorisée.
Seuls les détenteurs d'une carte de pêche et pratiquant le pêche de la carpe de nuit sont autorisés à bivouaquer sur les sites ouverts à la pêche de nuit.
5) La remise à l'eau des carpes est obligatoire quelque soit leur taille ou leur poids sur tous les plans d'eau de l'association (Lannéon, Poulinoc, La Laverie, Comiren, Ty Colo, Pontavennec et Locmaria Plouzané)
6) La pêche en barque est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannéon, du 1 janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre
7) La pêche en Float Tube est autorisée sur les plans d'eau de : Lannéon, Poulinoc et St Renan (Comiren), et pour 2019 le grand plan d'eau de Pontavennec tous les autres plans d'eau sont interdits à la pêche en Float Tube .
8) L'utilisation d'un Float Tube est interdite du dernier lundi de janvier au 31 mai (dates incluses).
9) La fermeture du saumon se fait le même jour que celui de la truite.
10) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.
11) remise à l'eau vivant obligatoire pour tous les carnassiers à Pontavennec sur les trois lacs
12) interdiction de pêcher dans la réserve mise en place à pontavennec.
13) Après s être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis à un pêcheur , en cas de refus ils pourront faire appel au garde pêche.
14) Le président et les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

Toutes les dates, tailles , modes de pêche, règlements particuliers sont à confirmer par les arrêtés préfectoraux, consultables en Mairie ou sur le site de l'association ou sur demande auprès du Président.

Renseignements généraux

Tout l'Aber ILdut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.
Toutes les rivières côtières et le plan d'eau de Kerrescar sont en 1ère catégorie : Une seule ligne est autorisée en 1ère catégorie.
Les plans d'eau de Lannéon, Poulinoc, La laverie, Saint-Renan(COMIREN), Ty Colo et Pontavennec sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées.
Attention mise en place d'une réserve de pêche à Pontavennec
Attention: En raison de son reméandrage la pêche est interdite 2019 sur le tronçon de l'Abers Ildut situé entre le pont menant au camping de SAINT-RENAN et celui situé en amont des Ets MADOC des panneaux informatifs sont implantés sur place
Ouverture 1ère catégorie : du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus.
Ouverture 2ème catégorie : du 1er janvier au 31 décembre sauf pour :
Le brochet ouvert : du 1er janvier au 27 janvier et du 1er mai au 31 décembre
Le sandre ouvert : du 1er janvier au 27 janvier et du 1er juin au 31 décembre
Timbre Migrateur obligatoire pour pécher le saumon et la truite de mer, voir dates et modes de pêche autorisés sur arrêté préfectoral.
La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit autour du lac de pontavennec
Vente des cartes de pêche : Georges PRIGENT : Bar PMU L'Odyssée, 2 place Léon Cheminant (face à la poste de Saint-Renan) tel : 02 98 84 23 16
Dominique ABASQ : Mécamer, rte du Conquet, Plougonvelin, tel : 02 98 38 00 68
sur Internet : site : www.cartedepeche.fr (attention : choix aappma : Saint-Renan)
Votre carte de pêche vous permet de pêcher dans tout le Finistère sauf dans les AAPPMA de Crozon et de l'Elorn. (NON RECIPROCITAIRES)
En prenant la carte avec le timbre EHGO vous pouvez accéder à toutes les AAPPMA réciprocitaires des départements de l'EHGO du CHI. et de l'URNE
l'AAPPMA dispose d'un garde pêche particulier assermenté, chargé de faire respecter les règlements en vigueur et le règlement intérieur voté en AG.
Tel : 06 83 71 24 67

Rappel : sur les 3 lacs de Pontavennec pour tous les carnassiers: Remise à l'eau obligatoire quelle que soit leur taille

En cas de belle prise, quel que soit le poisson, vous pouvez envoyer une photo avec date, taille poids et vos coordonnées à : peche.saint-renan@laposte.net.

Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux ainsi que le Règlement Intérieur complet sont disponibles sur le site .

Pêcheurs, soyez attentifs

Image du haut Bécard ou Coureur

Il est possible que des Saumons ayant frayé l'hiver dernier n'aient pas dévalé vers la mer. Bien qu'argentés ils se caractérisent par un corps très maigre et présentent parfois un bec au niveau de la mâchoire.
Ces poissons doivent impérativement être remis à l'eau.

Image du bas Saumon de Printemps

Je le garde, je le bague et vais le déclarer en allant chercher une nouvelle bague chez un des dépositaires.

Le fait de garder un Bécard ou Coureur est passible d'une lourde amende.

Président : Thomas RICHARD : Tel 06 81 40 51 90
Trésorier : pascal BRANELLEC: Tél 06 61 88 62 66
Secrétaire : Jean Michel LE GALL Tel : 06 50 55 37 33

ATTENTION NOUVELLE RIVIERE APRES REMEANDRAGE
PÊCHE INTERDITE

en **gras** le linéaire de la nouvelle rivière interdite à la pêche 2019 : du pont menant au camping jusqu' au pont juste en amont de l'entreprise Madoc

Plan d'eau	surface	catégorie	nbr lignes	pêche de nuit	barque	float-tube
Lannéon	18	2	4	oui	oui	oui
Poulinoc	10	2	4	oui	non	oui
La Laverie	4	2	4	oui	non	non
comiren	9	2	4	oui	non	oui
Ty Colo	13	2	4	oui	non	non
Pontavennec	8	2	4	oui	non	oui
Kerescar	4	1	1	non	non	non

J'aime pêcher à SAINT-RENAN :
je prends ma carte à SAINT-RENAN

Pour soutenir nos actions réalisées tout au long de l'année, prenez votre carte dans notre association.

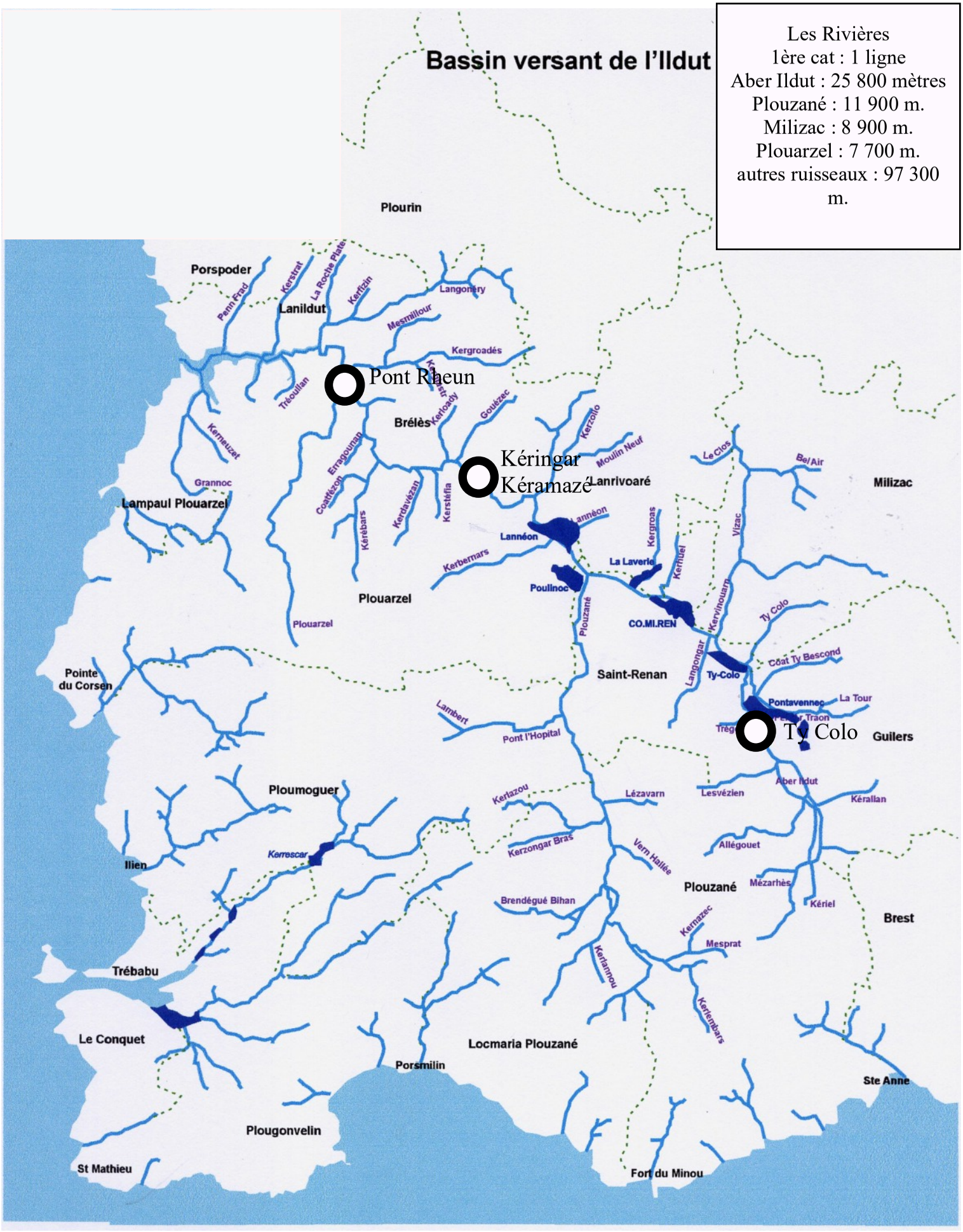

Pêche du Saumon :

Partie basse : de Pont Rheun à Kéringar/Kéramazé

Partie haute : de Kéringar à Ty Colo

Voir arrêté préfectoral pour dates et modes de pêche autorisées